



COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 29 JUIN 2016 A 19 H 00

COMPTE-RENDU DE REUNION

Etaient présents

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
CC du Bonnevalais	Pierre BENOIT, Michel BOISARD, Alain GARNIER, Guy BEAUREPERE, Pierre LECRIVAIN, Daniel BERTHOME, Bernard GUILLAUMIN, BOUTFOL Luc	
CC du Dunois	Serge HENAULT.	
CC entre Perche et Beauce	Thibaud GUILLOU, Jean-François MANCEAU, Patrick RIVIERRE	François-Xavier TOUTUT
CC du Perche-Gouët	Alain EDMOND, Ludovic RAYMOND, Gérard LEGRET, Jean-Michel PELLETIER, Jean-Claude BELFORT, Dominique DOUSSET.	
CC des Plaines et Vallées Dunoises	Jean-Marcel BERNET, Jean-Luc MARCAULT, Jean-Marie DEVIMEUX	Aline SOLLET
CC des 3 rivières	Elisabeth BEAUDOUX, Christian HAMET, Philippe GASSELIN	Philippe NAUROY, Patrice LENOIR
Communes	Pierre BOUDET (Charbonnières), Vincent DOLLEANS (Chassant), Dominique MAROQUIN (La Bourdinière-Saint-Loup), Laurent DESCOTTES (Mignières).	

Etaient absents et excusés :

	<u>Délégués titulaires</u>
CC du Bonnevalais	Michel THEYS.
CC du Dunois	Emmanuel BIWER (donne pouvoir à Serge HENAULT), Bertrand ARBOGAST (donne pouvoir à Serge HENAULT).
CC entre Perche et Beauce	Luc DESVEAUX, Laurent MAUPU, Cyril LUCAS, Jean FERRER, Franck PELLETIER, Marie-Paule DOS REIS, Marc ENAUX, Mireille REVERSE, Stanislas CHARNY, Pierre FETTER.
CC du Perche-Gouët	Dominique PRIEUR, Jean-Pierre SAILLARD, Patrick MARTIN, Patrick PHILIPPE, Brigitte DEROIN, Brigitte PISTRE, Jacqueline LETERTRE.
CC des Plaines et Vallées Dunoises	Bruno BROCHARD, Bernard SOLLET.
CC des 3 rivières	Christian GRIVEAU (donne pouvoir à Michel BOISARD), Sandrine FATIMI, Alain FAGOT, Jean-Yves DEBALLON, Didier LEBRAY, Jacky DESILES.
Communes	Eric GIRONDEAU (Authon-du-Perche), Jean-Marie HARDY (Beaumont-les-Autel), Sébastien VIVIEN (Béthonvilliers), Jérôme GARNIER (La Croix-du-Perche), Yanick FRAPSAUCE (Miermaigne), Bruno GERVAIS (Saint-Bomer), Jean-Claude VALLEE (Soizé), Josette BRILLAND (Thiron-Gardais).

Assistaient également à la réunion : Céline MORIN, Benoit BASCIO, Sylviane PELLERAY.

DÉLIBÉRATIONS AJOURNÉES

Michel BOISARD précise que le quorum n'étant pas atteint, il ne sera pas procédé au vote des délibérations. Cependant, les dossiers prévus sont présentés.

➤ Compte-rendu de la séance du 15 février 2016

Le compte-rendu de la séance a été adressé aux délégués par courriel et courrier le 23 février 2016. Les délégués ne formulent aucune remarque sur le compte-rendu. Il sera approuvé lors de la prochaine séance.

➤ Avenant n°1 au contrat territorial du Loir amont

L'avenant n° 1 modifie les montants du contrat territorial du Loir amont. Le nouveau montant du contrat s'élève à 4 597 698 € contre 6 359 816 € initialement.

Il est rappelé que le contrat initial a été établi avec l'ambition d'augmenter les participations des adhérents du syndicat de 7 % par an. Au vu de la conjoncture actuelle et des baisses de dotation de l'Etat, les participations statutaires sont constantes ou ont été augmentées de 1 % depuis 2014. Une telle augmentation était inenvisageable. C'est pourquoi, il est important de revoir le montant global du contrat pour prendre en compte les capacités financières réelles du syndicat.

Par ailleurs, en mettant à jour les montants financiers au vu de ce constat, à la fin du contrat, les résultats de son évaluation devraient être meilleurs.

➤ Présentation du projet de restauration de la continuité écologique de l'Aigre à Romilly-sur-Aigre

Le projet de restauration de la continuité écologique de l'Aigre à Romilly-sur-Aigre est présenté aux délégués (cf. présentation annexée au compte-rendu). Pour prendre en compte les contraintes techniques du site et les volontés locales, le projet d'effacement du seuil de l'ancienne scierie a dû être abandonné et une solution alternative d'aménagement a été trouvée. Elle répond aux attentes locales des élus et des riverains mais aussi aux objectifs de restauration de la continuité écologique.

Concernant l'aménagement futur du bief, la berge rive droite sera reprise avec les terres issues du creusement du nouveau bras de l'Aigre. Les piquets mis en place pour colmater temporairement les brèches seront conservés pour constituer une « assise » à la nouvelle berge du bief. Pour maintenir la berge, il est prévu un géotextile de fort grammage (comme celui mis au moulin Georges). Il sera ensemencé.

Au vu des niveaux d'eau connus au printemps, les brèches se sont élargies et les réparations faites sont insuffisantes. L'objectif des travaux proposés est de trouver une solution pérenne d'aménagement. Sans travaux, le bief de l'ancienne scierie risque de se déverser complètement dans le fossé (bras) actuel dont la capacité n'est pas suffisante pour recevoir une telle quantité d'eau. Le gabarit du pont ne sera pas également suffisant et une maison est située dans la zone inondable.

Les travaux nécessitant le défrichement de 0,39 ha dans la peupleraie communale, l'Etat demande au syndicat de compenser les surfaces boisées défrichées. Deux solutions sont possibles : soit le syndicat reboise une surface équivalente avec des espèces forestières à valeur ajoutée, soit il paye une indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement au fonds stratégique de la forêt et du bois. Le montant de cette indemnité s'élève à presque 2 000 €. Bien qu'il soit prévu de planter des espèces adaptées au bords de cours d'eau dans le projet, ces plantations ne peuvent pas être prises en compte car elles ne figurent pas dans la liste donnée par l'Etat. Des discussions vont être engagées avec la DDT 28 pour éviter le paiement de l'indemnité.

Aucune remarque n'est faite sur le montant des travaux présenté.

➤ Politique d'intervention sur les ouvrages hydrauliques

Il est rappelé que le syndicat ne dispose pas de la compétence de gestion des crues ni « d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ». Cependant, dans le cadre de la fusion opérée en 2012, le syndicat a dû reprendre les contrats des anciens syndicats dont la maintenance de 4 ouvrages hydrauliques automatiques disposant d'une armoire électrique.

Ces ouvrages étant privés, les dépenses de fonds publics sur ceux-ci seraient possibles à condition que le syndicat dispose d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Il est donc nécessaire de clarifier l'intervention du syndicat sur ces ouvrages automatiques. En effet, aujourd'hui le syndicat fait intervenir Véolia sur des parcelles privées sans aucune autorisation (accès, manipulation de l'ouvrage, etc.). En cas de problème ou de mécontentement d'un riverain, la responsabilité du syndicat pourrait être engagée.

Les membres du bureau ont déjà travaillé sur ce sujet le 6 avril dernier et ont validé le principe qu'à minima une convention entre le propriétaire de l'ouvrage et le syndicat doit être établie avant toute intervention.

Il est également proposé de répartir les charges financières car le syndicat ne pourra pas supporter la totalité des dépenses, surtout en cas de grosses réparations nécessaires.

Dans tous les cas, avant d'engager d'importantes réparations, il est nécessaire de se poser la question de l'usage de l'ouvrage considéré.

L'avis de la DDT 28 sera pris sur le sujet avant de délibérer sur le cadre proposé tel que décrit sur la figure en page suivante.

INFORMATIONS

➤ Avancée des travaux programmés en 2016

Concernant le curage des vallées, il est rappelé que le syndicat a reçu de nombreuses demandes : 50 km sont concernés. Il a donc fallu faire des choix sur les secteurs d'intervention.

➤ Point d'information sur la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Au 1^{er} janvier 2018, les communes et communautés de communes seront dotées de la compétence obligatoire GEMAPI. Elles pourront la déléguer à un syndicat existant, comme c'est le cas actuellement pour le SMAR Loir 28.

Il est précisé que l'Etat se décharge encore sur les collectivités notamment en termes de prévention des inondations dont la prise de compétence est très complexe pour certaines communes.

Aujourd'hui, en Eure-et-Loir, les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont élaborés par l'Etat, c'est le cas du PPRI du Loir, demain avec cette nouvelle compétence, les collectivités devront elles porter l'élaboration de ces documents ?

Concernant la carte présentée sur l'évolution des structures intercommunales, elle devra être mise à jour avec les communes qui vont fusionner.

La séance est clôturée à 20h15

Bonneval, le 4 juillet 2016

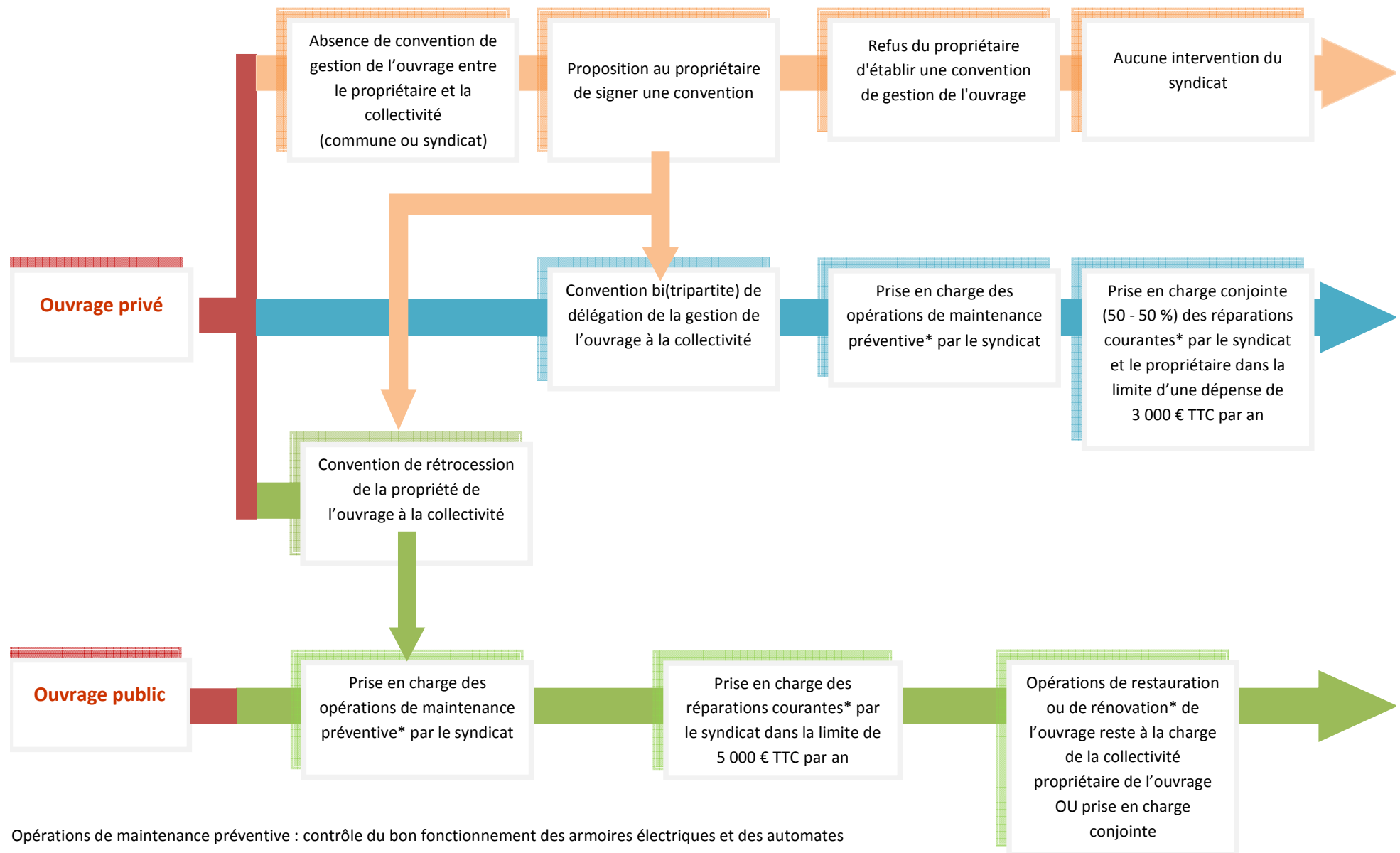
Michel BOISARD

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE RESTAURATION
DU BASSIN DU LOIR
BONNEVAL - EURE ET LOIR**



Président du SMAR Loir 28

CADRE PROPOSÉ POUR INTERVENIR SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES AUTOMATIQUE



Opérations de maintenance préventive : contrôle du bon fonctionnement des armoires électriques et des automates

Réparations courantes : réparations entrant dans le cadre du contrat de maintenance. Ses réparations concernent les crics, les crémaillères, les pignons,

Opérations de restauration ou rénovation de l'ouvrage : elles concernent les automates, sondes, organes moteurs, changement des vannes.